

Arrive-t-il qu'on vous pose la question : quel est votre statut d'artiste ? Êtes-vous interpellé par toutes les notions d'artistes qui circulent sur Internet ? Ce petit guide vous permettra de vous positionner et de repérer le terme le plus approprié à votre pratique. Plusieurs statuts y sont décrits, notamment celui d'artiste professionnel.

À noter que, lorsqu'on s'intéresse aux artistes de différentes cultures, régions ou pays, on réalise qu'un artiste professionnel n'a pas besoin d'une loi pour être reconnue. Si le créateur se déclare *artiste professionnel* et agit comme tel, il est un artiste professionnel.

## L'ARTISTE : UN CRÉATEUR OU UNE CRÉATRICE QUI PRATIQUE UN ART

### Artiste amateur

**Artiste qui pratique son art comme un loisir et qui n'est pas à la recherche d'un revenu**

Ses activités artistiques sont pratiquées librement, par plaisir, et favorisent le développement, la formation et la créativité. Ce loisir culturel suppose des activités pratiquées sans la recherche d'un revenu et exécutées dans ses temps libres, voire libérées de toutes obligations professionnelles ou scolaires.

Le terme *amateur* est souvent perçu de façon péjorative. Pourtant, la pratique en amateur, même si elle sous-entend une activité de loisir, comporte une notion de qualité. Cette notion de qualité est en lien direct avec toute la question de la gratification que l'individu tire de sa pratique et de l'envie de dépassement personnel qui le motive. Autrement dit, la pratique en amateur a une valeur en soi qui doit être reconnue et valorisée.

### Artiste autodidacte

**Artiste qui pratique son art de façon professionnelle ou non**

Le terme **autodidacte** définit l'artiste *qui s'instruit lui-même, sans maître et fait référence à l'artiste qui n'a pas fait d'études en arts, l'artiste qui cherche par lui-même, expérimente, pratique, choisit des formations et des ateliers techniques en dehors des programmes académiques. On dit des autodidactes qu'ils offrent « ...une peinture libérée de toute contingence de temps et de lieu, d'idéologie restrictive ... qui pourrait adultérer l'expression et compromettre sa pureté. » (Alfred Pellán, extrait du manifeste Prisme d'Yeux)*

Il est rapporté cinq qualités de l'autodidacte :

- l'artiste autodidacte a la passion d'apprendre,
- il sait s'autoriser la déviance et la résistance aux conformismes sociaux,
- il aime expérimenter,
- il a une certaine tolérance à l'incertitude, et
- il sait improviser.

*Le peintre québécois Alfred Pellán appuyait les autodidactes car, disait-il, « ils ont l'esprit libre de la création, non altéré par la formation académique. »*

## Artiste professionnel

**Artiste qui choisit de faire de son art une profession**

Références légales encadrant le statut des artistes professionnels au Québec

1. *Loi sur le statut de l'artiste* (L.R.Q. S-32.01) : Le créateur du domaine des arts visuels, des arts médiatiques et des métiers d'art qui satisfait aux conditions suivantes a le statut d'artiste professionnel :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-32.01>

### SECTION I, POINT 7 : STATUT D'ARTISTE PROFESSIONNEL

A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1° il se déclare artiste professionnel ;
  - 2° il crée des œuvres pour son propre compte ;
  - 3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur ;
  - 4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.
2. *Conseil des arts du Canada*, glossaire permettant de comprendre les termes se rapportant aux subventions pour le statut d'artiste professionnel <https://conseildesarts.ca/glossaire>°:
    - Il a reçu une formation spécialisée dans son domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement) ;
    - il est reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique) ;
    - il s'engage à consacrer plus de temps à sa pratique artistique, si sa situation financière le lui permet ;
    - il a déjà présenté des œuvres en public.

**Note : Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV)** <https://www.raav.org/>

- Seule association légalement mandatée au Québec autorisée à reconnaître le statut d'artiste professionnel au sens de la Loi.
- Certains artistes du domaine artistique s'en servent comme référence pour se déclarer artiste professionnel.

## Artiste semi-professionnel

**Artiste en voie de professionnalisation ou artiste émergent**

- Il se déclare *artiste semi-professionnel* ;
- il crée des œuvres pour son propre compte ;
- ses œuvres sont exposées et présentées en public ;
- il vend ses œuvres dans les expositions, sur son site web ou tout autre média.

## Artiste de la relève

**Artiste en début de carrière, professionnel ou en voie de professionnalisation**

<https://www.culturebsl.ca/artiste-emergent/quest-ce-quun-artiste-emergent>

On entend un artiste qui démontre une volonté :

- De se consacrer au maximum à l'exercice de son art ;
- de diffuser son travail dans des lieux professionnels ;
- d'être en contact avec le milieu artistique de sa communauté et/ou de sa discipline artistique ;
- de comprendre les rouages du métier qui mènent de la création pure au contact avec le public ; donc, de connaître et d'approcher d'autres intervenants.

Au sens de la Loi québécoise :

- Une personne en début de carrière et âgée de 35 ans et moins ;
- ayant moins de sept années de pratique dans son domaine d'expertise ;
- ayant un statut d'artiste professionnel ou semi-professionnel.